

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ASSOCIATION DESCENDS, DANSE !

RESPONSABILITÉ

- > Chacun au sein de l'association est responsable de ses actes. Les règles de vie courante s'appliquent : un comportement irrespectueux, mettant en danger la sécurité morale et/ou physique d'autrui pourrait justifier la radiation de l'adhérent responsable de tels agissements.
- > Les locaux utilisés par l'association doivent rester dans l'état où ils ont été trouvés.
- > L'association décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte de biens personnels.
- > Pendant toute la durée des cours, les élèves sont sous la responsabilité des professeurs qui s'engagent à connaître les règles de sécurité en cas d'incendie ou de tout incident nécessitant une évacuation des locaux (cf panneaux explicatifs dans chaque salle).

ACCUEIL ET PARENTS

- > Les parents ne seront admis aux cours de leurs enfants que sous conditions. Ils sont tenus de venir les chercher eux-mêmes et/ou d'avertir les professeurs en cas de changement (quelqu'un d'autre récupère l'enfant, l'enfant rentre seul...).

VACANCES / CONGES

- > Les cours s'arrêtent courant juin et reprennent début septembre.
- > Les professeurs sont libres d'assurer ou non les cours pendant les vacances scolaires, il leur appartient de prévenir les élèves. En cas d'impossibilité d'assurer les cours, les professeurs sont tenus d'en informer les élèves à l'avance.
- > En cas d'absence d'un trop grand nombre d'élèves, nous nous réservons le droit de rassembler les cours ou de les annuler.

PAIEMENT

- > Le paiement pour les cours doit être effectué dès la première séance. Les élèves doivent remettre un ticket au professeur à chaque cours, faute de quoi il devront payer la séance à l'unité. (carnets de 5, 10, 30 ou 50 tickets).
Les tickets perdus ou non utilisés ne seront pas remboursés.

- > Si un gala de danse est organisé, la participation pour les costumes du gala de fin d'année demandée quelques mois avant le gala devra être acquittée au moins 3 semaines avant celui-ci.

- > En cas de défaut de paiement, une lettre de relance vous sera adressée. Sans suite, des poursuites pourront être engagées.

REMBOURSEMENT

- > Les tickets sont non remboursables, il appartient aux élèves de s'en procurer une quantité raisonnable.
- > **L'absence aux cours pendant plusieurs semaines, ou la radiation ne saurait justifier un rabais ou un remboursement.**

DROIT À L'IMAGE

- > En cours d'année, les professeurs sont amenés à déposer photos et vidéos des stages et/ou des cours sur internet. Si un participant souhaite que son image ne soit pas publiée, il suffira d'avertir les intervenants, et la photo ou la vidéo sera immédiatement retirée.

- > **Si un participant désire publier lui-même une photo ou une vidéo prise durant les activités de l'association, il devra alors demander l'autorisation aux intervenants pour la publication.**

MESURES PARTICULIERES LIEES A LA PANDEMIE DE COVID19

- > Les élèves s'engagent à venir aux cours avec une tenue vestimentaire propre spécialement prévue à cette effet (éviter de venir en cours avec la tenue portée le même jour auprès de ses collègues) et s'engagent à respecter les consignes d'hygiène et de sécurité préconisées par l'association et le professeur, même lorsque celles-ci sembleront contraignantes (lavage des mains à plusieurs reprises dans le même cours, port du masque, inscription par sms dans le cadre de cours limités à 10 personnes...)

- > Les tickets seront déposés dans une boîte prévue à cet effet, les contacts seront limités au maximum (chèques déjà remplis, appoint lors des règlements en espèces...).

- > En cas de suspicion de covid, ou de maladie contagieuse, les élèves éviteront de fréquenter les cours jusqu'à guérison.

L'adhésion à l'association sous-entend l'acceptation de son règlement intérieur.